



COVID-19 - FICHES CONSEILS MÉTIERS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

## Un apport substantiel du réseau des SSTI dans leur élaboration et leur diffusion aux entreprises

Pour répondre aux attentes et aux besoins des entreprises et de leurs salariés face à la pandémie de la Covid-19, le ministère du Travail a édité une soixantaine de fiches conseils par secteur d'activité ou métier et des guides publiés par les branches professionnelles. Ces documents sont destinés à aider à la mise en œuvre de mesures de protection contre ce virus sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique.

**P**our rédiger ces fiches, le ministère du Travail a mis en place une « *Task force* », groupe de travail piloté par l'INTEFP (Institut National du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle), avec les concours des ministères de l'Agriculture et de l'Économie, de l'ANSES, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact de plusieurs Direcctes et de personnels des SSTI via Présanse et son médecin-conseil.

Ainsi, durant près de deux mois, le réseau des SSTI, à travers la participation de près de soixante-dix personnels des Services, médecins du travail, infirmiers et préventeurs, a contribué à la relecture de ces fiches destinées à éviter les risques de contamination au SARS-CoV 2 en entreprise.

La rédaction de ces fiches s'est notamment appuyée sur les Fiches Médico-Professionnelles élaborées par le groupe ASMT éponyme de Présanse et a bénéficié de la connaissance et de l'expertise de terrain des médecins du travail des SSTI et de leurs équipes pluridisciplinaires, qui ont concouru à les enrichir substantiellement.

Chaque fiche détaille, par métier ou secteur d'activité, la manière dont doivent s'appliquer les gestes barrières et les règles de distanciation sociale. Elles ont été rédigées de façon claire et simple pour être accessibles au plus grand nombre. Plusieurs d'entre-elles ont été traduites (espagnol, roumain, arabe,...), afin de faciliter la diffusion des messages de prévention.

Certaines des fiches ont fait l'objet de plusieurs mises à jour au regard des évolutions dans la connaissance du virus et de ses modes de transmission.

Parallèlement à leur mise à disposition sur une page dédiée du site du ministère du Travail, les fiches-conseils ont fait l'objet d'une mise en ligne sur le site des Fiches Médico-Professionnelles ([www.fmpcisme.org](http://www.fmpcisme.org)).

De plus et afin de permettre aux Services de mieux cibler les entreprises et les travailleurs concernés par ces fiches, Présanse a listé et mis à disposition des Services les codes PCS-ESE 2003, de niveaux 3 et 4, correspondant aux fiches mises à disposition sur le site du ministère du Travail.

Ces codes ont permis aux SSTI de faciliter l'identification des salariés concernés et d'adresser aux entreprises adhérentes les fiches-conseils propres à leurs activités.

Le document listant ces codes a été mis à jour au fur et à mesure de la mise en ligne de nouvelles fiches sur le site du ministère du Travail.

Dans le même temps, les codes NAF des activités, considérées comme essentielles à la continuité de la vie économique de la nation, ont été diffusés auprès des SSTI pour leur permettre d'identifier les adhérents concernés et ainsi être à même de les accompagner dans la poursuite de leurs activités.



La contribution de plus de trente-cinq Services et de près de soixante-dix personnels des Services à l'élaboration de ces fiches a permis la réussite de cette entreprise, malgré des délais contraints, et a démontré la dynamique des Services, l'expertise de leurs personnels et leur capacité à travailler de concert.

Ces fiches, par leur contenu, ont constitué des outils précieux pour que soit menée de manière la plus pertinente et efficace la poursuite de l'activité des entreprises, tout en mettant en œuvre les mesures de

prévention indispensables face au risque de contamination pour les travailleurs, au regard de la nature et des caractéristiques de chaque activité ou métier.

Outre leur participation à l'élaboration de ces fiches, les Services ont été un important vecteur de diffusion et de bonne appropriation, par les entreprises, des préconisations à mettre en œuvre pour éviter la propagation du virus et la contamination d'un grand nombre de travailleurs. ■

AGENDA

**10 septembre 2020**  
Assemblée générale  
de Présanse  
Intercontinental Paris le Grand  
(Grand Hôtel), Paris 9<sup>e</sup>

**18 novembre 2020**  
Conseil d'administration  
Paris

**19 novembre 2020**  
Commission d'étude  
Paris

**9 décembre 2020**  
Rencontres des professionnels  
RH  
Paris



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

#MESQUESTIONSTRAVAIL #COVID-19

**LES ACTIVITES DU DECHET :  
KIT DE LUTTE CONTRE LE COVID-19**



**Tri ou incinération des déchets :  
quelles précautions prendre contre le COVID-19 ?**

Quels sont les risques de transmission du COVID-19 ?

**Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminés:**

→ Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection. Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

**Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage:**

→ Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.  
→ Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.  
→ Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

Document réalisé par le ministère du travail avec le concours de l'Anars, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présanse | 8 mai 2020.  
Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site Travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.